

Pièce 2

Nomination du directeur de l'enseignement et de la recherche

Le décret n°2013-233 du 21 mars 2013 stipule à l'article 16 du titre II bis que le directeur de l'enseignement et de la recherche est nommé par arrêté du ministre de la défense, sur proposition du président du conseil d'administration, après avis du conseil.

Le directeur de l'enseignement et de la recherche est chargé, sous l'autorité du président du conseil d'administration :

- 1 – de concevoir et de mettre en œuvre les formations dispensées par l'Ecole ;
- 2 – de proposer et de mettre en œuvre la politique de recherche ;
- 3 – de gérer les partenariats avec les organismes français, étrangers et internationaux concourant à la formation des étudiants et à la recherche ;
- 4 – d'organiser les interactions entre l'enseignement et les laboratoires de l'Ecole ;
- 5 – de proposer la politique de valorisation des résultats des travaux de la recherche et de transfert technologique et d'en assurer la mise en œuvre ;
- 6 – de promouvoir l'innovation en liaison avec l'enseignement et la recherche ;
- 7 – de proposer et mettre en œuvre la politique de recrutement des personnels d'enseignement et de recherche.

Le directeur de l'enseignement et de la recherche est une personnalité scientifique reconnue pour ses compétences en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

Monsieur Frank Pacard, directeur général adjoint chargé de l'enseignement de l'Ecole polytechnique depuis le 1^{er} septembre 2012, est proposé pour le poste. Son parcours professionnel est résumé en annexe à la présente pièce.